

Montants forfaitaires 2024

	<i>Occupé</i>	<i>Inoccupé</i>
Place adulte	50,30 €	25,15 €
Mineur accompagné	27,68 €	13,84 €
MENA 2e phase (accueil collectif)	106,87 €	53,44 €
MENA 3e phase (accueil individuel accompagné)	90,27 €	45,14 €

Pécule hebdomadaire 2024

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
MENA/adulte isolé/ chef de famille adulte	67 €	72 €
Autres adultes avec lien de parenté (cohabitant)	50 €	55 €
Majoration pour famille uniparentale	10 €	
Enfant < 3 ans	35 €	40 €
Enfant 3 à 12 ans	19 €	23 €
Enfant 12 à 18 ans	21 €	25 €

Le pécule hebdomadaire comprend: le montant pour les dépenses alimentaires, le montant pour l'hygiène personnel et l'argent de poche (normes minimales aide matérielle C2, C5 et C20). Ce qui dépasse le montant minimal peut être utilisé comme garantie et/ou épargne. Il est également possible qu'une partie de l'argent de poche soit utilisée comme garantie ou comme dédommagement (voir norme C21).

Le lait en poudre, les frais scolaires, les transports, les loisirs, les produits de nettoyage etc. ne sont pas compris dans le pécule hebdomadaire. Voir aussi normes minimales : C. aide matérielle.

L'argent de poche est toujours assuré, même si le résident réside temporairement dans une structure résidentielle où les repas sont fournis (p. ex. hôpital).

Argent de poche 2024 (inclus dans le pécule)

Mineur de moins de 12 ans ou de 12 ans et plus, qui ne va pas à l'école	5,7 €
MENA accueilli pendant la phase d'observation et d'orientation	6,9 €
Chaque mineur scolarisé de 12 ans ou plus	9,7 €
Chaque adulte	9,7 €